

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-10

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET :
AMENAGEMENT & SECURISATION - RUE DE L'ECOLE - RD23E1
DEMANDE DE SUBVENTIONS – DEPARTEMENT de la GIRONDE

Date de convocation du Conseil : **08 février 2023**
Affichée le : **08 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **15 février 2023**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**
MEYNARD Amélie

Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que la sécurisation et l'aménagement de la Rue de l'école serait souhaitable pour les enfants de la commune et des environs. M. Le Maire rappelle qu'il a été reçu un avis favorable du C.R.D concernant ce projet. M Le Maire souhaite solliciter Le Département de la Gironde concernant ce projet qui pourrait prétendre à une subvention sous forme d'une Aide Individuelle ; il est possible de déposer 2 dossiers, soit : l'un nommé « Bordures & Caniveaux » & l'autre « Aménagement Sécurité ».

Mr le Maire rappelle que la totalité des subventions à recevoir sera en fonction de l'assiette éligible.

Après délibération, Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à :

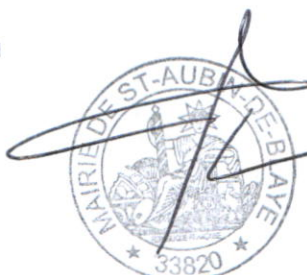
- réaliser le projet de de l'aménagement & la sécurisation de la Rue de l'Ecole pour un montant HT de 77.859,33 € hors études,
- déposer un dossier de demande d'Aide Individuelle - Bordures & Caniveaux - pour un montant de 28.029,36 € €,
- déposer un dossier de demande d'Aide Individuelle – Aménagement Sécurité - pour un montant de 9.600,00 €,
- assurer le financement complémentaire pour un montant de 40.229,97 € H.T.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **15 février 2023**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

La secrétaire de séance
Sandrine HALLER



Le Maire
Arnaud OVIDE